

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 9 (1979)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Les assurances sociales

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les assurances sociales

Guy Métrailler



# Paiement des rentes AVS/AI et des prestations complémentaires (PC)

sur un compte de chèques postaux (CCP)

ou sur un compte en banque

En parcourant votre journal, vous aurez constaté comme nous une recrudescence des vols d'argent, notamment au préjudice de personnes âgées. Ceux qui ne peuvent compter que sur leur rente AVS et leur PC pour vivre peuvent, en cas de vol de tout ou partie de ces prestations, être mis dans une situation financière très pénible. Un moyen d'éviter cela ou de limiter les risques existe: demander à sa caisse AVS ou (et) à l'organisme compétent pour les PC de verser ces prestations sur un CCP ou un compte bancaire.

### Qui peut faire une telle demande?

Les ressortissants suisses pour l'ensemble des prestations dont ils sont bénéficiaires;

les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse qui bénéficient d'une rente ordinaire AVS ou AI (à l'exception des rentes AI allouées dans les cas pénibles) et cela, pour autant qu'une convention ait été conclue par la Suisse avec le pays concerné et que cette convention prévoie la possibilité de payer la rente à l'étranger en cas de transfert du domicile. Un étranger qui recevrait, de la même caisse, une rente ordinaire AVS et une PC ne pourrait donc pas demander le paiement sur CCP ou compte bancaire.

### Comment et quand peut-on faire la demande?

La demande peut se faire à n'importe quel moment, donc pas uniquement au moment de la naissance de la rente. Elle se fait par le simple envoi d'une lettre à la caisse qui verse la prestation. Les adresses des caisses figurent à la dernière page de l'annuaire téléphonique.

Il faut que le **CCP ou le compte bancaire porte le prénom du bénéficiaire** de la rente. Une rente concernant l'épouse ne peut pas être versée sur un compte qui ne comporterait que le nom et le prénom de l'époux. Dans ce cas, il faut avant d'écrire à la caisse demander à la poste ou à la banque d'ajouter le prénom de l'épouse dans le libellé du compte. Par exemple, «Oscar et Julie Delarue».

Si vous ne possédez pas encore un CCP ou un compte bancaire, vous pouvez en faire ouvrir un sans frais:

**pour le CCP:** vous pouvez, soit demander par téléphone à l'office de chèques postaux de vous envoyer les formules nécessaires, soit vous présenter au guichet de cet office, muni(e) d'une pièce d'identité et vous faire ouvrir immédiatement un compte personnel;

**pour le compte bancaire:** se rendre au guichet de la banque de son choix.

### Quels sont les avantages du paiement sur CCP ou compte bancaire?

**pour la caisse:** le maintien des frais administratifs à un niveau raisonnable, car les virements sont gratuits alors que les taxes des mandats sont assez élevées;

**pour l'ayant droit:**

Votre rente est versée sur votre compte, même si vous êtes absent(e) pour raison de vacances ou de maladie;

sécurité accrue, puisque vous avez la possibilité de retirer votre argent au fur et à mesure de vos besoins;

possibilité, pour les titulaires d'un CCP, de demander par téléphone au bureau de poste de leur quartier que le facteur leur apporte à domicile un montant jusqu'à Fr. 2000.— contre paiement d'une taxe de Fr. 0.80;

possibilité d'opérer des prélèvements dans n'importe quel bureau de poste de Suisse, pour le CCP, et dans n'importe quelle succursale ou agence de votre banque;

possibilité de faire effectuer vos versements par la poste ou la banque sans retrait d'argent en remplissant une formule adéquate;

possibilité de payer vos achats au moyen de chèques.

### Peut-on imposer le paiement sur CCP ou compte bancaire?

Non, aucune caisse de compensation ne peut le faire.

En revanche, si un ayant droit a demandé ce mode de paiement, il peut en tout temps exiger de sa caisse qu'elle reprenne le paiement par mandat à son domicile.

### Que faire en cas de changement de domicile ou de décès?

Avertir immédiatement la caisse qui verse les prestations. G. M.

## DURS D'OREILLES

Les conseils les plus judicieux  
Des appareils les mieux adaptés

**NOUVEAUTÉ:** appareil acoustique avec microphone directionnel procurant une excellente audition même dans un milieu très bruyant.

Essai sans engagement chez le spécialiste.

**J. P. SCHMID**  
ACOUSTIQUE  
Petit-Chêne 38 (face cinéma Georges V)  
Lausanne Tél. (021) 23 49 33

Etant fournisseur de l'Assurance invalidité et de l'AVS, nous nous occupons de toutes les démarches.

## UNE MEILLEURE VUE

Des montures et des verres bien étudiés à vos besoins par nos opticiens spécialisés

**SCHMID et Cie**  
OPTICIENS DIPLOMÉS

Petit-Chêne 38 (face cinéma Georges V)  
Lausanne Tél. (021) 23 49 33